

# **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000€HT

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

#### Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain d'environ 2 988 m², correspondant à l'ilot B.2 de la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, faite par M. Anthony DESPLANQUES;
- la délibération du 17 mai 2021 fixant le prix des terrains de la zone d'activité des Rues à 7,00€HT, ou 12,20€HT le mètre carré;
- l'avis du service des Domaines rendu le 13 mars 2023;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 4 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2023,

# DÉCIDE

#### Article 1:

- de procéder à la vente d'un terrain de 2 988 m² environ, correspondant à l'ilot B.2 de la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, à M. Anthony DESPLANQUES (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 20 916,00 €HT, TVA en sus, soit 7,00€HT le mètre carré;
- de confier l'acte à intervenir à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

### Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## Article 3:

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 4:

Christophe LAN

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,

🖔 La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 19 juillet 2023 Le Président,

GOUÉT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230719-dp2023-07-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023 Affichage : 10/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



19 JUILLET 2023 DP-n°2023-07/22-19°

<u>OBJET :</u> ÉCONOMIE

Vente de terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien à M. Anthony DESPLANQUES